

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Arrêté permanent n° 23-AP-0253
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

**AVENUE FONTCOUVERTE, RUE DE LA GLORIETTE, AVENUE DE SAINT-
CHAMAND et AVENUE 5 CANTONS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°23-AP-0148 en date du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, de l'avenue de L'AMANDIER jusqu'à nouveau parking relais de saint Chamand
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, au droit du nouveau parking relais de Saint Chamand
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, du nouveau parking relais de Saint Chamand jusqu'à l'avenue ELSA TRIOLET sur la partie Sud, dans le sens Ouest/Est

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la construction du parking relais P+R St Chamand et sa mise en service

CONSIDÉRANT que les accès du parking P+R engendrent des conflits de circulation incompatibles avec le maintien du marché de Saint Chamand sur l'avenue Pierre de Coubertin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour délocaliser le marché

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour réorganiser la circulation sur l'avenue de Fontcouverte pendant le marché hebdomadaire du dimanche

CONSIDÉRANT que le service de la propreté urbaine doit nettoyer en toute sécurité le site dès la fin du marché et notamment l'avenue de Fontcouverte

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°23-AP-0148 en date du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, de l'avenue de L'AMANDIER jusqu'à nouveau parking relais de saint Chamand
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, au droit du nouveau parking relais de Saint Chamand
- AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, du nouveau parking relais de Saint Chamand jusqu'à l'avenue ELSA TRIOLET sur la partie Sud, dans le sens Ouest/Est

, est abrogé.

ARTICLE 2 - Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE FONTCOUVERTE, de l'AVENUE DE L'AMANDIER jusqu'au 13 , dans le sens de circulation EST OUEST , soit en direction du centre ville et AVENUE FONTCOUVERTE, de l'AVENUE 5 CANTONS jusqu'au 28 , dans le sens de circulation OUEST EST , soit en direction de Montfavet :

- Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 20h00 au dimanche 16h00 .
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- La circulation des véhicules est interdite les dimanches de 5h30 à 16h00 ;

La circulation générale sera déviée par :

- avenue de 5 Cantons
- route de Montfavet
- avenue de Saint Chamand

2 arrêts bus seront mis en service le dimanche de 5h30 à 16h00 :

- avenue de l'Amandier
- avenue de Saint Chamand

Le marché sera sécurisé par des barrières aux 4 extrémités de l'avenue de Fontcouverte

ARTICLE 3 - Une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la RUE DE LA GLORIETTE et de l'AVENUE FONTCOUVERTE.

Au niveau de l'intersection de la rue de la Gloriette et de l'avenue de Fontcouverte , une herse sera mise en place pour sécuriser le marché

ARTICLE 4 - Un sens unique est institué les dimanches de 5h30 à 16h00 AVENUE DE SAINT-CHAMAND, du CHEMIN DE LA MATTE jusqu'à l'AVENUE 5 CANTONS.

ARTICLE 5 - Un sens interdit est institué les dimanches de 5h30 à 16h00 à l'intersection de l'AVENUE DE SAINT-CHAMAND et de l'AVENUE 5 CANTONS.

ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 9 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 10 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE